

Élections municipales de mars 2026 : êtes-vous bien inscrit sur les listes ?

(<https://ville-cachan.fr/actualites/elections-municipales-de-mars-2026-etes-vous-bien-inscrit-sur-les-listes/>)

Pour voter aux prochaines élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026, vous devez être inscrit sur les listes électorales. Pour éviter toute mauvaise surprise le jour du vote, mieux vaut vérifier dès maintenant votre inscription.

Comment vérifier son inscription sur les listes électorales ?

Même si vous avez déjà voté par le passé, votre inscription peut ne plus être à jour. Un déménagement, un changement d'état civil ou l'absence de confirmation peuvent entraîner une radiation sans que vous en soyez informé.

Pensez à vérifier votre inscription en ligne sur le site service-public.fr.

Quels sont les délais pour s'inscrire sur les listes électorales ?

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales, vous devez le faire au plus tard :

- mercredi 4 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en ligne ;
- vendredi 6 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en mairie.

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen ;
- Déménagement récent ;
- Acquisition récente de la nationalité française ;
- Droit de vote récemment recouvré.

En savoir plus sur le site service-public.fr.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

L'inscription sur les listes électorales cachanaises se fait :

- en ligne sur service-public.fr ;
- directement à la mairie, avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile

de moins de 3 mois.

Les ressortissants de l'Union européenne habitant à Cachan peuvent participer au scrutin, à condition de s'inscrire sur la liste électorale complémentaire municipale.

Pour toute question supplémentaire sur la procédure, [consultez la page du site dédiée aux inscriptions](#).

Comment faire une demande de procuration ?

Vous êtes absents le jour d'un scrutin ? Vous pouvez donner votre procuration à une personne de confiance. Bien qu'il soit possible d'établir une procuration jusqu'à la veille du scrutin, nous vous conseillons de faire cette démarche au plus tôt, en raison des délais de traitement.

Pour réaliser vos démarches de vote par procuration, vous pouvez :

- Vous rendre dans une gendarmerie ou un commissariat de police ;
- Effectuer votre demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, en vous identifiant via le service "France Connect"

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230
Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30

Fermeture estivale :

Permanences du jeudi soir : dernière
permanence le 2 juillet. Reprise le 27
août 2026.

Fermé le samedi du 11 juillet au 15
août 2026 inclus.